REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 14 mai 2014 18h Beauchamps

Compte rendu

Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

1- Création des commissions consultatives

L'article 31 du règlement intérieur de la communauté de communes prévoit et définit les modalités de formation des commissions consultatives.

Ces commissions permanentes instruisent les affaires qui leurs sont soumises par le Président et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la création des commissions consultatives selon le tableau qui a été joint.

2- Election des membres des commissions consultatives

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 30/10/2013 concernant la modification du nombre de délégués communautaires.

Par délibération du conseil communautaire du 6 mars 2014, il a été décidé de modifier l'article 31 du règlement intérieur de la Communauté de Communes Bresle Maritime suivant les dispositions ci-après :

Il a été validé de fixer un minimum de 5 conseillers municipaux élus par commune pour participer aux commissions consultatives.

Conseiller communautaire* : participe et délibère au conseil communautaire.

Délégué** aux commissions consultatives : participe et vote aux commissions consultatives. Il pourra participer à 2 commissions.

-Pour les 8 communes : Allenay - Millebosc - Buigny les Gamaches - Oust Marest - Longroy - Flocques - Friaucourt - Embreville ayant 1 conseiller communautaire + 1 suppléant, il est proposé 3 délégués aux commissions consultatives.

-Pour les 8 communes : Incheville – Saint-Quentin-Lamotte - Dargnies - Etalondes - Beauchamps - Bouvaincourt - Ponts et Marais - Woignarue :

2 conseillers communautaires + 3 délégués aux commissions consultatives.

Pour la commune de Ault : 3 conseillers communautaires + 2 délégués aux commissions consultatives

Pour la commune de Gamaches : 4 conseillers communautaires + 1 délégué aux commissions consultatives.

Pour la commune de Mers : 5 conseillers communautaires

Pour la commune du Tréport : 7 conseillers communautaires

Pour la commune de Eu : 9 conseillers communautaires

Au maximum 1 seul conseiller ou délégué par commission consultative et par commune. Les conseillers communautaires et les suppléants pourront participer à plusieurs commissions. *Conseiller communautaire : personne élue lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014

**Délégué : personne élue du conseil municipal désignée par le conseil municipal pour participer aux travaux des commissions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide que les 21 Maires siègent à la Commission "Finances" et modifie l'article 31 du règlement intérieur pour permettre aux conseillers communautaires de siéger dans l'ensemble des commissions.

3- Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire **approuve** l'élection des *cinq* membres titulaires et des *cinq* membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste suivant proposition ci-après :

Membres titulaires

A: Madame Marthe SUEUR

B: Madame Marylise BOVIN

C: Monsieur Lucien FOSSE

D: Monsieur Jean-Claude DAVERGNE

E: Monsieur Alain LONGUENT

Membres suppléants

A: Monsieur José MARCHETTI

B: Monsieur Emmanuel MAQUET

C: Monsieur Laurent JACQUES

D: Madame Odile BOINET

E: Madame Nathalie MARTEL

<u>4- Election des membres de la commission DSP pour le centre aquatique notamment chargée d'émettre un</u> avis sur les offres avant l'engagement des négociations

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 de ce code ;

VU les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire de Bresle Maritime s'est prononcé en faveur du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du futur centre aquatique communautaire, et qu'il a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de sélectionner le

futur délégataire du centre aquatique communautaire, et à prendre à cet effet tout acte nécessaire ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales charge la commission de délégation de service public de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, d'ouvrir les plis contenant les offres et d'émettre un avis sur ces offres en vue de l'engagement de négociations avec les candidats ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics de coopération intercommunale, cette commission est composée de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bresle Maritime ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'élection des membres de cette commission suivant proposition ci-après :

Membres titulaires:

Alain LONGUENT
Marylise BOVIN
Marthe SUEUR
Emmanuel MAQUET
Jean-Claude DAVERGNE

Membres suppléants:

Daniel CAVE
Odile BOINET
Lucien FOSSE
Laurent JACQUES
André RENOUX

5- Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Vu:

- la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et viceprésidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population 20 000 à 49 900 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50% pour le président et de 24.73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2 565.99 €brut pour le président et de 940.10 €brut pour chaque vice-président en application du barème applicable en mars 2014 et valorisé selon la réglementation en vigueur ;

Considérant les délégations de pouvoir du Président aux différents Vice-présidents mentionnées au point 2 du présent conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide ces propositions :

1) A compter du 22 avril 2014, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des viceprésidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 67.50 % de l'indice 1015 ;

Chaque Vice-président : 24.73 % de l'indice 1015 ;

Montants en €:

Président : 2 565.99 €;

Chaque Vice-président : 940.10 €;

- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

1 Abstention 49 Pour

6- Indemnité de conseil et budget au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 pour 1 000

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 pour 1 000

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 pour 1 000

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 pour 1 000

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 pour 1 000

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 pour 1 000 Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 pour 1 000 Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10 pour 1 000

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe LESAGE
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

7- Délégation du conseil de communauté au Président

Conformément au C.G.C.T (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23), le conseil des E.P.C.I peut déléguer certains pouvoirs au Président qui doit en rendre compte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

- 1- de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- 2- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et prendre toutes décisions pour le bon fonctionnement de ces régies,
- 3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 4- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 6- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 7- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la CCBM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 9- d'intenter au nom de la CCBM les actions en justice ou de défendre la CCBM dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil communautaire,
- 10-de souscrire les lignes de trésorerie pour financer les opérations dans la limite des emprunts fixés au budget de l'année considérée, et de signer les conventions de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution des dites conventions.

8- Délégation pour les opérations foncières – Zone Industrielle

La communauté de communes doit poursuivre sa politique de maîtrise foncière pour l'aménagement de la ZAC de Gros Jacques.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire donne délégation au Président et l'autorise à signer toutes les promesses d'achat, de vente, d'échange et tous les actes d'acquisition, de vente et d'échange qui sont à réaliser dans le cadre des opérations foncières concernant la zone industrielle interrégionale de Gros Jacques.

9- Désignation des représentants de la Communauté de Communes aux organismes extérieurs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à la validation du tableau joint en annexe.

10- Développement Economique - Location atelier relais sur le PEAGJ : modification dénomination du locataire

Par délibération en date du 06 Mars 2014, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un bail commercial avec la SA NOVHISOL représentée par M. Daniel Mouton, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite société. La dénomination du locataire a été modifiée. Il s'agit de la société « NOV'HIMMO », SAS domiciliée au 240 rue Eolis à Saint Quentin Lamotte, représentée par son associée unique, la société « NOVHISOL SA », société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège est à Saint Quentin Lamotte, 240, rue Eolis, elle-même représentée par Monsieur Daniel Mouton agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite Société.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de mentionner le nom de la société NOV'HIMMO en lieu et place de la société NOVHISOL.

Par cette même délibération en date du 06 Mars 2014, le conseil communautaire a validé le principe d'un bail consenti moyennant un loyer annuel de 63 204 €HT, payable mensuellement et d'avance par terme de 5 267 € HT.

Les frais d'honoraires et hypothèques liés audit bail sont répercutés sur le montant du loyer. De ce fait, le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 63 600 € HT, payable mensuellement et d'avance par terme de 5 300 € HT.

<u>11- Développement Economique - Travaux ZAC phase 4 - Saint-Quentin-Lamotte - convention extension</u> réseau électrique FDE

Des travaux d'extension du réseau électrique de distribution publique s'avèrent nécessaires pour l'implantation de l'atelier relais situé au 240, rue Eolis à Saint Quentin Lamotte.

Une extension souterraine de réseau basse tension d'une longueur de 56 ml doit être réalisée à partir du poste 1' « Arbre Mort ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à signer une convention avec le FDE pour réaliser ces travaux.

12- Tourisme - cotisation 2014 Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristiques de Normandie

La Communauté de Communes Bresle Maritime adhère depuis 2003 à la Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristiques de Normandie.

La Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristique de Normandie (FRPAT) compte dans son réseau 23 territoires labellisés Pays d'Accueil Touristiques : 11 en Basse-Normandie et 12 en Haute-Normandie. Ces territoires couvrent 2 500 communes sur les cinq départements normands. Ils rassemblent un total de plus de 2 000 000 d'habitants. Au niveau national, le réseau comprend 140 Pays d'Accueil Touristique qui participent activement au développement touristique local.

Pour obtenir le label de Pays d'Accueil Touristique, un Pays doit répondre aux conditions définies par la charte nationale des Pays d'Accueil Touristiques et notamment :

Être porté par un groupement intercommunal ayant une vocation touristique,

Disposer d'un programme tourisme ou un projet de développement,

Disposer d'un assistant technique spécialisé dans le domaine du tourisme,

Bénéficier d'un budget spécifique tourisme permettant de financer les actions décidées et impliquant les collectivités

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le renouvellement de la cotisation.

13- Personnel - Modification du tableau des effectifs de la CCBM - filière administrative

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procéde à la validation de la modification du tableau des effectifs de la CCBM concernant la filière administrative emploi du grade d'attaché territorial (attaché, attaché principal ou directeur territorial) ou contractuel pour assurer la fonction de Directeur Général des Services à partir du 1er juillet 2014 dans un emploi à temps complet.

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2014.

14- Personnel - Modification du tableau des effectifs de la CCBM - filière technique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procéde à la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes par la transformation d'un emploi technique en emploi administratif pour assurer les fonctions de chargé de projet aménagement et développement local à temps complet et ce à partir du 1er juillet 2014.

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2014.

15- Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Monsieur le Président expose que :

Lors du débat d'orientation budgétaire 2013, je vous avais indiqué les éléments de l'avant projet de loi de décentralisation et les éventuelles compétences prévues d'être transférées aux intercommunalités.

De nombreux amendements à ce projet ont été déposés aux assemblées nationales.

La rédaction finale sera connue prochainement après le renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui vient d'avoir lieu.

Pour la CCBM, il m'appartient d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire en vu de la préparation des budgets primitifs 2014.

1 – Programmes prévisionnels d'investissement 2014 – budget général

Il convient de vous informer préalablement que les restes à réaliser votés par le conseil communautaire le 6 mars 2014 avec les comptes administratifs 2013 pour les opérations engagées sont importants.

Je vais vous les rappeler ci-après.

Les opérations nouvelles proposées au BP 2014 seront donc limitées au strict nécessaire pour les besoins de la CCBM.

Néanmoins, il n'est pas question de faire de l'immobilisme pour l'activité de notre territoire et les commissions se mettront très prochainement au travail pour formuler des propositions en ce sens qui pourront faire l'objet de décisions modificatives au conseil communautaire.

Voici tout d'abord quelques données préliminaires pour information :

> Matériel informatique (programme 11).

Les restes à réaliser s'élèvent à 77 700 €dont 47 900 €sont consacrés à la mise en réseau des bibliothèques.

> Construction du centre aquatique communautaire (programme 14).

Compte tenu de la création d'un budget annexe consacré à ce programme, les crédits seront donc transférés en dépenses et en recettes à ce nouveau budget.

Ce transfert permettra la récupération en direct de la TVA.

Rappel des crédits budgétaires :

En dépenses :

compte 2011 : terrains : 13 900€

compte 2313 construction : 12 824 000€

En recettes:

compte 10222 : TVA : 2 460 000€ compte 13 : subventions : 5 945 000€ compte 16 : emprunts : 5 100 000€

La décision finale de cet emprunt sera prise ultérieurement selon les possibilités d'autofinancement de la CCBM liées aux autres opérations en cours et notamment en liaison avec le financement du budget annexe ZI pour les travaux d'aménagement d'implantation des nouvelles entreprises souhaitant s'y installer.

> Travaux divers bâtiments communautaires (programme 13).

Les restes à réaliser s'élèvent à 250 000€ pour les divers bâtiments gérés par la CCBM. Je vous propose un budget de 100 000 € consacré aux divers bâtiments communautaires à la charge de la CCBM.

Matériels OM (programme 17).

Les restes à réaliser s'élèvent à 571 000 €

Je vous propose une opération nouvelle d'un montant de 110 000 €consacré à de nouvelles installations de conteneurs enterrés.

Aménagement des déchetteries (programme 18).

Un crédit de 301 000 €est prévu pour cette opération : notamment la réhabilitation du site de la déchèterie du Tréport dont les études sont en cours.

2- Programmes prévisionnels d'investissement 2014 (BA ZI et BA atelier relais).

➤ Budget annexe ZI :

Restes à réaliser acquisition de terrains: 35 000 €

Finalisation de la maîtrise foncière : entre 600 000 €et 800 000 €en prévision du protocole d'accord entre la CCBM, la chambre d'agriculture et les agriculteurs pour permettre la maîtrise foncière totale de la ZAC de Gros Jacques.

Les restes à réaliser concernant les travaux d'aménagements de la phase 4 sur Saint Quentin Lamotte pour l'implantation des entreprises sont d'un montant de 1 000 000 €

> Budget annexe atelier relais :

Les restes à réaliser sont d'un montant de 762 000 €correspondant aux dépenses consacrées à la construction de l'atelier relais dont le bail doit être prochainement signé pour permettre le remboursement de l'annuité d'emprunt dédié à cette opération.

3-Exercice des compétences de la CCBM: prévisions et priorités 2014.

-Développement économique : salons, accueil de nouvelles entreprises et promotion auprès d'investisseurs potentiels, mise en réseau.

(Budget prévisionnel : 18 000€)

-Environnement : poursuite de l'entretien du PEAGJ en régie directe avec les contrats d'avenir en cours.

-Tourisme:

Relance de la réflexion sur le SLOT: Il convient de s'interroger sur les modalités de financement de l'élargissement de cette compétence nécessaire à l'attractivité du territoire en terme d'emploi. Un budget de 25 000€pour l'évènementiel vous sera proposé pour une ou des actions proposées par la commission Tourisme évènementiel et décidées par le conseil communautaire.

-Enfance et Jeunesse :

ALSH : Poursuite de l'étude sur l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire: Il convient de s'interroger sur les modalités de financement de l'élargissement de cette compétence.

Prise en charge des centres aérés à compter de l'été 2014 pour la commune de Gamaches.

- Culture :

Poursuite de la mise en réseau des bibliothèques et gestion dudit réseau en liaison avec le contrat territoire lecture souscrit avec les DRAC : passation d'un marché pour l'acquisition, le déploiement et la maintenance d'un progiciel ainsi que la création d'un portail.

Actions lecture (rencontres d'auteurs, expositions, Mers les Livres ...)

-Action sociale :

Mise en place de permanence des missions locales d'insertion de Dieppe et d'Abbeville dans les locaux de la CCBM

(Idem 2012 : 52 000€).

-Numérique :

Suivi des SDAN 80 et 76 en partenariat avec Somme Numérique et le CG76 avec notamment le programme Très Haut Débit (étude ingénierie en cours)

(Cotisation 2013 : 0,55€par habitant soit 19 000€sollicités par le Syndicat Mixte Somme Numérique pour l'ensemble du territoire).

Des négociations sont en cours sur les modalités techniques, administratives et financières afin que notre territoire puisse être pourvu du très haut débit.

- SCOT(Schéma de Cohérence Territoriale) et Habitat :

Poursuite de l'élaboration du SCOT dont je vous le rappelle la réglementation actuelle nous impose une finalisation pour fin 2016.

Démarrage de l'élaboration du PLH (Programme Local de l'Habitat) à l'échelle du territoire Bresle Maritime avec le cabinet PAGE 9 (coût : 20 000€) au vu d'une convention financière avec le Pays Bresle Yères.

<u>4 – Etudes sur les compétences nouvelles : prévisions 2014.</u>

Poursuite de l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif et aide à l'élaboration des SPANC. (coût : 53 700€dont 50% de subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

5 – Prévisions emprunts 2014.

Un emprunt devra être souscrit en consolidation de la ligne de Trésorerie concernant le financement du centre aquatique.

D'autre part, différents programmes de travaux afférant au parc d'activités de Gros Jacques sont en restes à réaliser pour un montant actuel de 3 235 000 €

Il convient de s'interroger sur les nouvelles modalités de financement de ce budget annexe ZI.

6- Prévisions fiscalité 2014.

➤ Proposition de maintien des taux d'imposition des taxes directes locales

Le produit attendu des impositions directes s'élève pour les 4 taxes à

2 961 746 €sensiblement égal au produit perçu en 2013 et concernant la fiscalité professionnelle de zone, elle s'élève à 44 424 €compte tenu des nombreux aménagements effectués et financés par la CCBM, il convient donc d'avoir une réflexion afin de résorber le déficit du budget annexe ZI.

TEOM

Je vous propose une fiscalité constante sur la TEOM dont le produit provisionnel s'élève à 1 443 407€

Dotations

FNGIR (Fonds national de garanties individuelles des ressources) : 540 063€(532 029 €en 2013).

DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : 283 969€(292 991€en 2013).

CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 316 998€(329 397€en 2013).

IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) : 64 243€(62 349€en 2013).

Pour conclure, il convient bien entendu de poursuivre les programmes engagés.

Au niveau du budget général, des compétences exercées partiellement par la CCBM (enfance et jeunesse -tourisme) vont nécessiter une prise de décision sur la fiscalité communautaire afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants.

Concernant le budget annexe ZI, le financement des aménagements réalisés est assuré par des emprunts non réalisés par le fond de roulement du budget général; cette situation est provisoire compte tenu que le financement du centre aquatique nécessitera un autofinancement de la CCBM.

Concernant le budget annexe atelier relais, ce budget est en équilibre compte tenu que le prêt réalisé par la CCBM sera couvert par les loyers payés par le locataire.

Des interventions de Monsieur Emmanuel MAQUET, Laurent JACQUES, Jean-Jacques LOUVEL, Marcel LEMOIGNE et Monsieur Guy DEPOILLY ont porté sur une réflexion nécessaire à avoir au niveau de la CCBM sur l'étendue des compétences transférées et les moyens de pouvoir les financer.

Monsieur Alain BRIERE indique que la commission des Finances est saisie de ces dossiers.

Fin à 20h30